



Teint Hybride garantie **15 ans** et **50 ans** sur le bois

La garantie offerte par *Riopel* sur ses produits de revêtement extérieur teint hybride couvre la pourriture du bois pour une période de **50 ans** à partir de la date d'achat. Cette garantie est conditionnelle à ce que le bois ait été de bonne qualité et sans défauts visible avant l'installation. Le cas échéant *Riopel* remplacera, après inspection, le bois pourrit seulement.

Cette même garantie couvre aussi la teinture hybride appliquée contre le pelage, l'écaillage et le craquelage pour une période de **15 ans** à partir de la date d'achat. Elle est conditionnelle à ce que le bois ait été de bonne qualité et sans défauts visible avant l'installation. *Riopel* pourra à sa discrétion, rembourser la valeur de la teinture en quantité suffisante pour couvrir la quantité de revêtement défectueux seulement.

La garantie *Riopel* **50-15** est applicable que si le guide d'installation a été respecté intégralement lors de la pose du produit. Le guide d'installation est fourni lors de l'achat du produit. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de détenir le guide d'installation en main lors de la pose du produit. Contactez-nous directement si vous en voulez une copie supplémentaire. Il est important de noter et de comprendre que le bois pourrit naturellement lorsqu'exposé de manière excessive à des conditions d'humidité prolongées. Le respect des instructions d'installation ayant trait à la prévention d'un milieu humide sont donc nécessaire et essentiel au maintien de la garantie.

En achetant le revêtement extérieur *Riopel*, l'acheteur reconnaît que le bois est un matériau naturel. Il est donc sujet à des variations dimensionnelles et de texture du bois, suivant les conditions climatiques environnantes.

Cette garantie ne couvre que le revêtement endommagé et **exclut le coût de la main d'œuvre**. Les dommages ou problèmes causés par une détérioration du support d'ouvrage, de la chute d'objet, des conditions climatiques inadéquates ne sont pas couverts par la garantie.

L'usure et la décoloration normale ne sont pas couvertes par la garantie.

Une visite d'un représentant de *Riopel* est nécessaire avant le début de toute réparation.

Dans tous les cas, la facture originale doit être présentée et la réclamation doit se faire par écrite à l'adresse suivante :

Groupe Crête division Riopel Inc. 8227 route 125, CP 300 Chertsey, Québec, J0K 3K0



Teint Hybride garantie **15 ans** et **50 ans** sur le bois

Riopel ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tout frais de main d'œuvre ou de matériel si des produits de revêtement extérieur non-conforme ou défectueux ont été installés, ou si le guide d'Installation n'a pas été respecté dans son ensemble

Dans tous les cas, *Riopel* ira sur les lieux afin d'inspecter les conditions dans lesquels le produit a été installé.

Cette garantie est applicable sous démonstration de preuve d'achat du produit chez *Riopel*.

Riopel ne discrimine pas l'acheteur et la garantie peut donc être transférable un nombre illimité de fois, considérant le respect des conditions mentionnées plus haut et des instructions mentionnées dans le guide d'installation.

Veuillez nous contacter directement pour plus d'informations sur la garantie :

Groupe Crête division Riopel Inc.

8227 routes 125

Chertsey (Qc) J0K 3K0

Tél : 450-882-2555 – Fax : 450-882-2666

Marc Carpentier / Représentant